

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

## Régime conventionnel obligatoire

Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel			
Personnel non-cadre <sup>(1)</sup>		Personnel cadre <sup>(2)</sup>	
T1	T2	T1	T2
1,41 %	2,04 %	1,56 %	2,06 %

A ces taux s'ajoute le recouvrement, par l'Institution de prévoyance, de la cotisation de fonctionnement de la commission paritaire fixée à 0,05% de la masse salariale non cadre et cadre, à la charge de l'employeur.

- <sup>(1)</sup> Personnel non bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (non cadre),  
<sup>(2)</sup> Personnel bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (cadre).

**T1** : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale,

**T2** : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois pour les non cadres et 8 fois pour les cadres le plafond de la Sécurité sociale

Les cotisations sont calculées sur la totalité du salaire limité à la tranche 2 (T2) et réparties à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

**Pour le personnel cadre** : La cotisation afférente à la tranche 1 (T1) est prise en charge à hauteur de 1,50 % par l'employeur. Le différentiel T1 (T1 - 1,50 %) ainsi que la cotisation afférente à la tranche 2 (T2) sont répartis à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

REPARTITION DES TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
Décès toute cause	0,34 %	0,34 %	0,53 %	0,42 %
Décès accidentel	0,02 %	0,02 %	0,06 %	0,05 %
Double effet - ITD, frais d'obsèques	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,04 %
Rente éducation - OCIRP <sup>(3)</sup>	0,10 %	0,10 %	0,11 %	0,11 %
Incapacité de travail	0,35%	0,45 %	0,25 %	0,35 %
Invalidité	0,56 %	1,09 %	0,56 %	1,09%
<b>TOTAL</b>	<b>1,41 %</b>	<b>2,04 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>2,06 %</b>

- <sup>(3)</sup> **OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 47 rue de Marignan - 75008 Paris

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)